

CONDITIONS GENERALES D'HEBERGEMENT CHIENS ET CHATS

La mise en pension d'un chien ou d'un chat fait accepter par son propriétaire les conditions suivantes :

1/ La vaccination de votre animal doit être à jour :

- Pour les chiens : maladie de carré, hépatite, parvovirose, leptospirose, rage pour les chiens provenant d'un département à risque et pour les races déclarées dangereuses par la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 art 2.
- Pour les chats : typhus, coryza, leucose, rage, pour les chats provenant d'un département à risque.

Un traitement antiparasitaire reconnu efficace (PROGRAM, FRONTLINE) doit être administré depuis moins de 15 jours Avant l'admission à la pension.

Le tatouage est obligatoire (art 5 de l'arrêté ministériel du 30.06.1992)

2/ La remise du carnet de santé est obligatoire dès la mise en pension de votre animal.

3/ Les pensionnaires sont hébergés dans des box individuels, chauffés pendant la période hivernale.

Selon accord préalable, plusieurs animaux peuvent être placés dans un même box.

4/ Le propriétaire s'engage à nous communiquer les risques que peuvent présenter leur chien ou leur chat dans tous les

Domaines (santé, caractère, physiologie...).

La pension se réserve le droit de refuser un animal agressif, fugueur, destructeur et de facturer les dégâts occasionnés par l'animal.

5/ La pension s'engage à effectuer gratuitement les soins particuliers que lui indiquera le propriétaire (traitement en cours, alimentation particulière). Tous traitement (s) devra s'accompagner d'une ordonnance récente d'un vétérinaire.

6/ Tous les pensionnaires sont nourris avec une alimentation complète et équilibrée de haute digestibilité

(Croquettes) de marque ROYAL CANIN ou PURINA PRO PLAN.

7/ En cas de maladie ou d'accident, le vétérinaire de votre choix sera contacté.

Dans l'impossibilité de le joindre ou dans l'urgence extrême, la pension fera appeler au docteur CLAISE ou bien au

Docteur N GUYEN à Creysse.

Les frais restent à la charge exclusive du propriétaire de l'animal.

La pension s'engage à soigner votre animal, mais décline toute responsabilité en cas de décès ou de vol de l'animal. Les clients doivent nous communiquer leur adresse de déplacement (ou celle d'un correspondant afin de nous donner la possibilité de les contacter en cas de problème avec leur (s) animal (s).

8/ La pension assure le toilettage de votre chien ou de votre chat durant le séjour.

Le propriétaire doit en faire la demande au préalable. Les frais sont en supplément.

9/ Le coût de la pension s'entend nourriture comprise. Aucune remise ne sera accordée lorsque le propriétaire tient à fournir la nourriture de son animal.

10/ Le montant du séjour de votre animal se calcule : (de 9h00 le matin à 11h30 maximum le lendemain matin)

La sortie de votre compagnon doit s'effectuer avant 11h30 sinon une nuit supplémentaire vous sera facturée.

11/ En raison d'une demande de plus en plus importante, toute réservation devra obligatoirement s'accompagner :

1°) A long terme (au delà de 30jrs minimum) d'un versement d'arrhes obligatoire de 50% du montant globale de la pension et le solde à la sortie de l'animal. En cas d'annulation (délai de 30jrs maximum) à la date de réservation ces arrhes seront perdues.

2°) A court terme (30jrs maximum) d'un versement obligatoire d'un acompte de 50% du montant globale de la pension et le solde à la sortie de l'animal. En cas d'annulation cela entraînera une perte de l'acompte versé et l'exigibilité du solde de la pension.

12/ Les entrées et les sorties se font les jours d'ouverture de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h30 fermé le mercredi le dimanche et jours fériés.

Durant les jours de fermeture seuls les soins et les promenades sont assurés.

SOPHIE est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Merci et à bientôt.

Ce contrat est à reconduction tacite à chaque nouvelle pension de l'animal.

Certifie exacts les renseignements fournis.

Déclare avoir reçu un double de ce contrat et avoir pris connaissance des conditions générales d'hébergement.

« Lu et approuvé »

Le propriétaire

La Pension